

GARDANNE ACTION CINEMA

11, cours Forbin
13120 GARDANNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2025
(au terme d'une période de 12 mois)
Ce rapport contient 22 pages

Marseille, le 6 juillet 2026

Sémaphores Audit SA
SA au capital de 200 000 €

Société de Commissariat aux comptes • Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Bureau : Les Docks, Atrium 10.4 • 10, place de la Joliette • 13002 Marseille • Tél. 04 96 17 05 60

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris • Tél. 01 53 62 70 00

337 630 792 RCS Paris • Numéro d'identification intracommunautaire FR 55 337 630 792

Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

GARDANNE ACTION CINEMA

11, cours Forbin
13120 GARDANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2025
(au terme d'une période de 12 mois)
Ce rapport contient 22 pages

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Gardanne Action Cinéma, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » en page 8 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de réglementation comptable intervenu sur l'exercice et son absence d'impact sur le résultat de l'exercice sous revue.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes assuré que la méthode de comptabilisation des subventions était conforme aux principes comptables généralement admis et en adéquation avec les notifications obtenues ou les conventions signées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

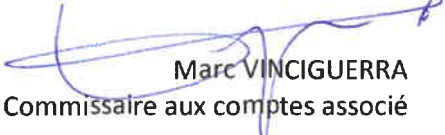
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour

fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 6 juillet 2026

Pour Sémaphores Audit,


Marc VINCIGUERRA
Commissaire aux comptes associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	5 333	2 712	2 621	2 621
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	90 265	51 513	38 751	33 621
	Autres immobilisations corporelles	17 393	15 572	1 821	9 310
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	137 370		137 370	145 700
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	35		35	35
	Total II	250 396	69 797	180 599	191 287
	Stocks et en-cours	532		532	1 702
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 023		2 023	
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	7 615		7 615	7 701
	Charges constatées d'avance	1 000		1 000	923
	Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL (I à VI)	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	79 210		79 210	83 494
	Total III	90 380		90 380	93 820
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	20 929	8 665
	Excédent ou déficit de l'exercice	(20 414)	12 264
	Situation nette (sous-total)	515	20 929
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	185 143	184 262
	Provisions réglementées		
	Total I	185 659	205 192
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	47 579	47 579
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 318	5 365
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	30 423	26 971
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total V	85 321	79 915
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	270 979	285 107

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	8 375	17 978
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	25 656	17 006
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	145 970	169 768
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	710	9
Total des produits d'exploitation		180 710	204 761
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	4 634	4 686
	Variation de stocks	1 170	(1 100)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	102	333
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	34 995	43 480
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	6 614	5 986
	Salaires	99 137	95 895
	Cotisations sociales	31 722	28 300
	Dotation aux amortissements et dépréciations	8 588	10 298
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	8 330	
	Autres charges	3 486	16 700
Total des charges d'exploitation		198 778	204 577
RESULTAT D'EXPLOITATION		(18 068)	184

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(18 068)	184
PRODUITS FINANCIERS	De participation	1 345	1 879
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 345	1 879
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		1 345	1 879
RESULTAT COURANT avant impôts		(16 723)	2 063
	Produits exceptionnels		12 860
	Charges exceptionnelles	3 691	2 659
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 691)	10 201
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		182 055	219 500
TOTAL DES CHARGES		202 469	207 236
EXCEDENT ou DEFICIT		(20 414)	12 264
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **270 979** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **182 055** euros
 - un total charges de **202 469** euros
 - dégage un résultat de **-20 414** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association Gardanne Action Cinéma** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL

L'association **GARDANNE ACTION CINÉMA** (GAC), association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet l'exploitation du cinéma, l'animation culturelle du complexe cinématographique 3 CASINO, ainsi que toutes les autres actions de diffusion cinématographique sur le territoire de Gardanne et la zone de chalandise du 3 CASINO

L'association déploie une action en faveur des publics scolaires. Elle accueille les dispositifs

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

nationaux d'éducation à l'image des premier et second degré, en partenariat avec les établissements scolaires du territoire

L'association exploite un fonds de commerce comportant deux pôles d'activité : l'exploitation du cinéma 3 Casino et celle du café-ciné, géré en direct depuis 2018. Le complexe cinématographique bénéficie des labels « Art et essai » et « Jeune public, recherche et découverte

- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'établissement a fait l'objet d'une fermeture administrative prononcée par la Mairie de Gardanne le 1er novembre 2022 pour des raisons de sécurité. Le bâtiment, propriété de la Mairie de Gardanne, est exploité par l'association Gardanne Action Cinéma, qui gère le fonds de commerce. Depuis le début de l'année 2024, le cinéma a rouvert partiellement, avec la reprise de projections dans quelques salles

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et sa déclinaison en règlement ANC 2023-03 du 07 juillet 2023 applicable aux associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- * Continuité de l'exploitation
- * Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors changement de réglementation comptable évoqué ci-dessous)
- * Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par le règlement ANC 2020-08 du 4 décembre 2020.

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

- CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

À compter du 1er janvier 2025, l'association GAC applique les dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement vient modifier le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements successifs qui lui ont succédé ainsi que les règlements ANC 2018-06 et 2020-08 spécifiques aux organismes à but non lucratif évoqués ci-dessus.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Ainsi, les principaux impacts de présentation sur les comptes N-1 certifiés par le Commissaire aux Comptes sont les suivants :

- La rubrique de « Reprise sur provisions (et amortissements), transferts de charges » est rattachée à la nouvelle rubrique « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » y compris pour la part des transferts de charges dont la notion est supprimée.
- Les produits exceptionnels quelle que soit leur nature : « Sur opérations de gestion », « sur opérations en capital » ou « Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges » sont rattachés à la nouvelle rubrique « Produits exceptionnels »

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

- Les charges exceptionnelles quelle que soit leur nature : « Sur opérations de gestion », « sur opérations en capital » ou « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » sont rattachées à la nouvelle rubrique « Charges exceptionnelles ».
- Les quotes part de subvention d'investissement virées au compte de résultat impactent désormais le résultat d'exploitation.

Cette nouvelle règle de présentation n'a aucun impact sur le résultat de l'association.

HYPOTHESES DE CALCULS RETENUES

- départ à la retraite à l'âge de 65-67 ans
- évolution des rémunérations 1 %
- turn over faible
- taux d'actualisation = 3.35%
- Durée Résiduelle d'activité= 13 ans

EVALUATION DES IMMOBILISATION CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Construction	Linéaire	10 à 50 ans
Agencement et aménagement	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériels de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

EVALUATION DES CREANCES ET DETTES

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Les créances et dettes ont été évaluées pour la valeur nominale.

EVALUATION DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droit, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 548 euros,

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSION ET RETRAITES

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice

INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	3 366€
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	3 243€
35 à 44 ans	21 à 30 ans	
moins de 35 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		6 609€

- CHARGES CONSTATEES D'AVANCES

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Compte >	Libellé	Montant	%	Prorata	Const. Avance	Cpt. de Régul.
61560000	CTS CONTRAT MAINTENANCE	945,49	0	11.5/12	906,09	48600000
65110000	SACEM	93,73	100	0/0	93,73	48600000

- CHARGES A PAYER

Compte	Libellé	Montant	%	Charges à Payer	Cpt de Régul
64120000	Prov congés payés	10 282.81	100	10 282.81	42820000
64580000	Prov ch sociales	3 396.09	100	3 396.09	43820000

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	5 333					5 333
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 333					5 333
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	100 829		9 921		20 485	90 265
	Instal., agencement, aménagement divers	43 053				33 469	9 584
	M atériel de transport						
	M atériel de bureau, informatique et mobilier	9 543				1 734	7 809
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	145 700				8 330	137 370
	Avances et acomptes						
	TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	299 125		9 921		64 018	245 028
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETIRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	35					35
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35					35
TOTAL		304 493		9 921		64 018	250 396

Amortissements

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			2 712			2 712
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			2 712			2 712
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			67 208	4 791	20 485	51 513
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			35 061	6 980	33 469	8 572
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			8 225	509	1 734	7 000
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				110 494	12 280	55 688	67 085
TOTAL				113 206	12 280	55 688	69 797

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	35	35	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	2 023	2 023	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 820	2 820	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	4 795	4 795	
	Charges constatées d'avance	1 000	1 000	
TOTAL DES CREANCES		10 673	10 673	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	47 579	47 579		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 318	7 318		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	13 985	13 985		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 254	15 254		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 184	1 184		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		85 321	85 321		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Provisions

Etat exprimé en euros

Début exercice

Augmentations

Diminutions

31/12/2025

PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1		Augmentation		Diminution ou consommation		Fds propres clôture 31/12/2025
	Montant	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves pour projet de l'entité								
Autres réserves								
Report à nouveau	8 665	12 264						20 929
Excédent ou déficit de l'exercice	12 264	(12 264)				20 414		(20 414)
Situation nette	20 929					20 414		515
Dotations consommables								
Subventions d'investissement	184 262			16 851		15 970		185 143
Provisions réglementées								
TOTAL	205 192			16 851		36 384		185 659

Variation des Fonds Reportés

Etat exprimé en euros		Fonds reportés clôture 31/12/2024	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
TOTAL					

100

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total		

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
Total		

